

Découvrez les e-démarches du caf.fr

Avec caf.fr, je peux tout faire!

# Déclarer mes revenus trimestriels Rsa

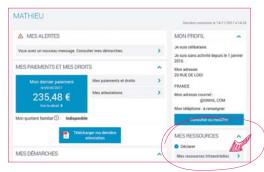
### → Etape 1

- → Je me connecte sur www.caf.fr
- → Je clique sur "Mon compte" (en haut à droite de l'écran)
- → Je renseigne mes informations personnelles (Code postal, numéro allocataire, jour, mois de naissance et mot de passe personnel)

## Je suis connecté!

## → Etape 2

→ Je clique sur "Déclarer" puis sur "Mes ressources trimestrielles"





### w Etape 3

→ Je lis les conditions générales d'utilisation et je coche "J'ai pris connaissance..."

#### ATTENTION



Le dois d'abord confirmer ma situation familiale, professionnelle et mes coordonnées avant de commencer ma déclaration trimestrielle de

Chaque changement de situation peut avoir une incidence sur le montant de mes aides.

→ Des écrans vont se succéder, je les complète avec mes revenus du trimestre





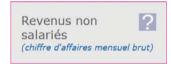
### Ve remplis cette ligne si je suis salarié

#### Je dois déclarer : le montant net pavé

si votre employeur retient sur votre salaire le remboursement d'un prêt ou une saisie suite à une décision de justice, ou s'il vous a versé un acompte au cours du mois, vous devez rajouter ces sommes)

#### Y compris:

- la rémunération des apprentis, personnes en contrat de professionnalisation, assistantes maternelles, gérants salariés, personnes en contrats aidés...
- les rémunérations sous forme de Cesu
- bourses d'études ou de recherche imposables
- les heures supplémentaires et complémentaires.



Ue remplis cette ligne si je suis à mon compte (auto-entrepreneur, travailleur indépendant venant de débuter mon activité...)

**Je dois indiquer**: le montant de mon chiffre d'affaires ou de mes recettes.

**Attention**: Si vous n'êtes pas auto-entrepreneur, vendeur à domicile indépendant ou artiste auteur, vous <u>ne devez pas</u> déclarer vos revenus dans cette rubrique (ils sont directement renseignés par le Conseil Départemental).

En revanche, vous devez déclarer si vous avez d'autres revenus (dans la rubrique "Autres ressources").

Indemnités ? chômage

Ue remplis cette ligne si je perçois une indemnité de Pôle emploi on de la fonction publique au titre du chômage

#### Je dois déclarer :

- les indemnités de chômage y compris les rappels
- l'allocation d'aide au retour à l'emploi (Are)
- l'allocation de solidarité spécifique (Ass...)

**Attention**: Ne pas déclarer la prime de retour à l'emploi, ni l'aide personnalisée de retour à l'emploi.

**NB** : La Prime Forfaitaire d'activité réduite Mensuelle et la Prime Transitoire de Solidarité (Pts) sont à déclarer dans "Autres ressources"



Ue remplis cette ligne uniquement si moi-même ou un membre de mon foyer perçoit une pension

#### Je dois déclarer :

- toutes les pensions reçues dans mon foyer (prestation compensatoire, pensions alimentaires...)
- les sommes versées <u>régulièrement</u> par les parents.

- → Si je n'ai aucune ressource : je coche la case correspondante
- → Si j'ai d'autres types de ressources : je clique sur "Déclarer d'autres ressources" et j'obtiens des précisions en cliquant sur ?





## ⇒ Etape 4

→ Je clique sur "Valider" puis "Imprimer"



### → Je suis de nationalité étrangère :

(hors UE, EEE ou Suisse):

Je dois être titulaire d'un titre de séjour en cours de validité m'autorisant à travailler pendant les 5 années précédant ma demande de Rsa.

### → Je bénéficie de congés spectacles :

Je dois les déclarer dans la rubrique "Salaires" sur le mois de perception.

#### → J'ai des capitaux placés :

(hors compte courant rémunéré ou non)

- Livret A, LEP, LDD: je déclare le montant réel des intérêts annuels uniquement sur le trimestre de perception dans "Autres ressources"
- Placements en Assurance Vie. PEL et CEL: je déclare le montant de mon capital trimestriellement dans la rubrique "Argent placé"



#### → La neutralisation :

Si vous cessez votre activité (sauf démission), sans compensation immédiate en contrepartie, nous n'allons plus tenir compte de ce revenu perdu dans le calcul de votre RSA.

Cette mesure s'applique à compter du mois de la cessation d'activité si le dernier jour du mois n'est pas travaillé ou, du mois suivant si le dernier jour du mois précédent est travaillé.

\* Les revenus concernés sont les salaires, les revenus de travailleur indépendant, les rémunérations de stage, les indemnités chômage et les indemnités journalières de Sécurité Sociale

#### → L'abattement :

Si le revenu perdu (et non compensé par un autre en remplacement) n'est pas dans la liste ci-dessus\*, nous ne tiendrons compte que d'une partie des revenus déclarés.

#### → Ressources / Revenus :

Il s'agit de deux termes qui comprennent vos salaires (y compris ceux issus d'un contrat aidé), heures supplémentaires, rémunérations de stages, salaires des apprentis, Cesu, pécule perçu au titre d'une activité en Organisme d'accueil communautaire et d'activité solidaire...



- familiale (séparation, concubinage)
- professionnelle (reprise ou perte d'activité)
- coordonnées (déménagement, changement de compte, de mail ou de numéro de portable...)

Ma situation change, je n'attend pas, je modifie mes informations personnelles dans mon profil sur "Mon Compte" car elles peuvent avoir un impact sur mes droits.

### Fiable et plus rapide!

Vos démarches sur caf fr sont transmises automatiquement à nos services pour être traitées

Vous pouvez également faire vos déclarations de ressources sur l'appli "Caf - Mon Compte"



Des ordinateurs en libre-service

sont à votre disposition dans les accueils de la Caf: au siège, à l'espace Familles et dans les antennes (à Issoire, Riom et Thiers) Des conseillers peuvent vous accompagner.

Pour connaître tous nos points d'accueil, rendez-vous sur le site www.puvdedome.caf.fr / rubrique "Nous contacter"



Conformément aux articles 39 et suivants de la loi nº78-17 du 6 janvier 1978, toute personne peut obtenir communication, et, le cas échéant, rectification ou suppression, des informations la concernant. Ce droit d'accès s'exerce auprès du Directeur de la Caf du Puv-de-Dôme.